



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 juin 2024

Date d'affichage :
7 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFY Cyrille ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2024-06-04 : OBJET : FINANCES 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAITE PAR UNE ASSOCIATION :

Monsieur POMMIER annonce qu'il a assisté à l'Assemblée générale de l'ABCD'AIR, Cette association était satisfaite d'avoir un élu présent à son assemblée générale, d'autant qu'elle avait oublié de déposer une demande de subvention en vue de son exposition des 12 et 13 octobre prochains. Cette association ne dépose une demande de subvention que tous les deux ans, années d'exposition.

Monsieur POMMIER rappelle que l'entrée à cette exposition est gratuite et que cette année, le thème sera les animaux. Il avait conseillé à l'ABCD'AIR de déposer une demande de subvention exceptionnelle, rapidement à la Mairie. Cela a été fait dans les jours suivants l'assemblée générale. Monsieur POMMIER précise que les comptes de cette association sont sains mais la trésorerie pas très élevée.

Monsieur POMMIER précise que la commission vie associative propose d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'ABCD'AIR, en 2024, pour son exposition, car cette demande n'est pas annuelle et cette association est arrangeante quand la Commune a besoin de la salle des Fêtes.

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2024 pour les subventions de fonctionnement aux associations,

Considérant la proposition de la commission vie associative à la demande de subvention exceptionnelle de l'ABCD'AIR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention exceptionnelle de 350€, en 2024, à l'ABCD'AIR, pour l'organisation de son exposition de broderies qui aura lieu les 12 et 13 octobre 2024. Cette subvention exceptionnelle sera versée une fois l'exposition réalisée.

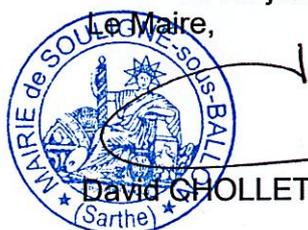
-de mandater Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à la vie associative à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

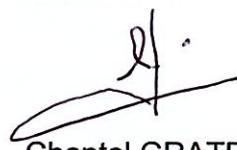
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 28 juin 2024.



La secrétaire de séance,



Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240611-2024-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

